

## ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE  
Esplanade De Gaulle

Tél. : 0494980570

Arrêté n° : 2020-364

### PORTANT RESTRICTION CIRCULATION

**Le Maire de Le Beausset,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article R 141-3 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, dans sa version consolidée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande formulée par cerfa N° 14024\*01 le 19/05/2020, par la Société Provençale de Travaux dont le siège social se trouve : 979 ch du Valdaray - 83330 LE CASTELLET, d'effectuer des travaux de « connexion du réseau EU », chemin de la Baro Nuecho,

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative aux travaux susmentionnés,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de prendre un arrêté de circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 02 au 19 juin 2020, le chemin Baro Nuecho sera fermé à la circulation.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société Provençale de Travaux .

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation routière temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par la Société Provençale de Travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le service de la Police Municipale, ainsi que la Brigade de Gendarmerie du Beausset, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE BEAUSSET, Le 24/05/2020  
Georges FERRERO

